

## SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA

Valère Alfred Charles MABILLE, président

Né le 14 août 1840 à Hon-Hergies (Nord).  
Maître de forges à Mariemont (Hainaut). Créateur de ce qui deviendra les Usines Ch.  
Vermot, Valère Mabilille et R. Pelgrims : matériel ferroviaire, ateliers à Mariemont, Morlamvelz  
(Belgique), Douzies-Maubeuge, Coudekerque et Châtenois (France).

Incarnation du socialisme clérical.

Vice-président de la Métallurgique Hongroise-belge,  
Administrateur des Tramways de la province de Naples,  
du Chemin de fer du Congo,  
de la Cie belge du Congo pour le commerce et l'industrie,  
et de la Société commerciale du Haut-Congo.

Administrateur des Aciéries de France (1894),  
de la Société française du Setchuan, Chine  
et de la Société française d'exploration africaine (1901),  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Soc.\\_frse\\_exploration\\_afric.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Soc._frse_exploration_afric.pdf)  
et des Éts Decauville (1903)

Officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1900 (min. Aff. étr.) :  
fondateur et président de la Société de bienfaisance  
et de la chambre de commerce françaises de Charleroi.

Décédé en mars 1909.

Edmond du VIVIER DE STREEL,  
administrateur délégué (1900-1926)

Administrateur d'une quarantaine de sociétés.

Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/SAFIA\\_1911-1929.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/SAFIA_1911-1929.pdf)

(*Les Archives commerciales de la France*, 8 septembre 1900)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA, 42,  
Louvre. — 20 ans. — 103.700 fr. — 7 août 1900. — *Petites Affiches*.

CONVOCATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 décembre 1900)

29 décembre, 4 h., extr. — Société minière d'Almagrera. — Au siège social, 42, rue du Louvre, Paris. — Ordre du jour : Déclarer le capital de la société porté de 103.700 fr. à 1.100.000 fr. par une première augmentation de 996.300 fr. au moyen de 9.963 actions de 100 fr. (dont 7.963 d'apports et 2.000 émises contre espèces) ; création de parts bénéficiaires ; Ratification de l'augmentation de 900.000 fr. votée, restant à réaliser et des pouvoirs conférés, à cet effet, au conseil d'administration ; Vote sur toutes autres propositions accessoires ; modifications des statuts, notamment des articles 2, 3, 6, 7, 8, 11, 15, 17 et 22 ; refonte complète de ces statuts ; entendre la lecture du rapport du commissaire, nommé par l'assemblée extraordinaire du 24 octobre 1900, sur les divers apports en nature faits à la société ; statuer sur les conclusions de ce rapport et par suite, sur l'attribution aux divers apporteurs de 7.963 actions nouvelles, entièrement libérées en représentation de leurs apports. Comme conséquence en cas d'approbation, vérifier la sincérité de la déclaration de souscription et de versement du premier quart des 5.000 actions nouvelles dont l'émission et la souscription en numéraire ont été autorisées par l'assemblée du 24 octobre 1900. — *Petites Affiches*, 21.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 7 décembre 1901)

Paris. — Modifications aux statuts. — SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA, 42, Louvre. — Transfert du siège, 23, Pasquier. — Capital porté de 1.100.000 fr. à 1.500.000 fr. — 9 nov. 1901. — *Gazette du Palais*.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 octobre 1902)

Le conseil d'administration de cette société a décidé que le siège social, qui était à Paris, 23, rue Pasquier, serait, à dater du 1<sup>er</sup> septembre, transféré, 42, rue du Louvre. — *Petites Affiches*, 26/9/1902.

---

Société minière d'Almagrera  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 janvier 1903)

Augmentation du capital. — D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Panhard, notaire à Paris, le 9 décembre 1902, il résulte que l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de cette société a été effectuée par l'émission de 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Le fonds social, qui était de 1.500.000 francs, se trouve ainsi porté à 2 000.000 de francs, et l'article 5 des statuts a été modifié comme suit : Le fonds social est de 2.000.000 de francs et divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune. — *Gazette du Palais*, 1<sup>er</sup> janvier 1903.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA

(Cote de la Bourse et de la banque, 19 mai 1903)

Le 15 mai dernier a eu lieu, sous la présidence de M. Valère Mabile, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société minière d'Almagrera. Au cours de l'exercice écoulé, quatre mines sur les vingt-trois que possède la Société ont été en exploitation. Les bénéfices ont atteint, en 1909, 135.695 fr. 97 contre 101.424 fr. 57 en 1901. Ces bénéfices auxquels vient s'ajouter le report de l'exercice précédent ont été repartis comme suit :

Dividende de 5 fr. aux 15.000 actions anciennes	75.000 00
Conseil d'administration	7.988 16
Amortissement des actions	7.988 16
Réserve extraordinaire pour amortissements	40.000 00
Report à nouveau	23.905 80
Total égal au solde disponible	<u>154.881 62</u>

Le dividende a été ainsi fixé à 5 fr. par action ancienne.

La compagnie vient de terminer l'installation d'une usine électrique qui facilitera l'épuisement et l'extraction. Elle a, en outre, prolongé le chemin de fer du carreau des mines à la mer. Quand elle aura réalisé quelques travaux nécessaires pour compléter son outillage, elle compte pouvoir extraire par an 150.000 tonnes de minerai.

---

(Cote de la Bourse et de la banque, 28 août 1903)  
(Les Archives commerciales de la France, 29 août 1903)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ MINIÈRE DE L'ALMAGRERA, 42, Louvre. — Transfert du siège, 2, Meyerbeer. — 30 juil 1903. — *Petites Affiches*.

---

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(Cote de la Bourse et de la banque, 22 décembre 1903)

30 déc., 3 h , ext. — Société minière d'Almagrera. — Salle des ingénieurs civils, 19, rue Blanche. — Ordre du jour. — Vérification des formalités concernant l'augmentation du capital et modifications aux statuts ; Autorisation au conseil d'émettre 2.1.00 obligations de 500 fr.; Approbation du contrat passé avec la Banque Internationale de Bruxelles. — *La Loi*, 21 déc.

---

Société minière d'Almagrera  
Augmentation du capital  
(Cote de la Bourse et de la banque, 9 février 1904)

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Panhard, notaire à Paris, le 21 décembre 1903, il résulte que l'augmentation de capital, qui avait été décidée par l'assemblée extraordinaire du 19

décembre 1902, a été effectuée par l'émission de 2.500 actions nouvelles de 100 francs chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Le fonds social, qui était de 2.000.000 de francs, a été ainsi porté à 2.250.000 francs, et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. — *Gazette du Palais*, 27 janvier 1904.

---

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Société minière d'Almagrera  
(*Gil Blas*, 18 mai 1904)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Valère Mabile.

Du rapport qui a été présenté, il résulte que le compte profits et pertes de l'exercice 1903 se solde par un excédent d'actif de 212.341 fr. 62, d'où il y a lieu de déduire les 5 % de la réserve légale, 10.617 fr. 08, ce qui donne au total un bénéfice net distribuable de 201.724 fr. 54.

L'assemblée a décidé d'attribuer un intérêt de 5 % au capital versé, soit :

5 % sur 1.500.000 fr. : 75.000 fr. ;

5 % sur premier quart, actions nouvelles (soit 125.000 fr. : 6.250 ;

5 % sur deuxième quart, action nouvelle, pour le temps de leur libération (neuf mois), soit 125.000 fr. : 4.687 fr. 50 ;

il reste donc disponible une somme de 115.787 fr. 04.

Sur cette somme, il a été attribué, conformément à l'article 23 des statuts : a) 10 % au Conseil d'administration, 11.578 fr. 70 ; b) 10 % au compte d'amortissement des actions, 11.578 fr. 70. Il reste donc un reliquat de 92.629 fr. 64, auquel il faut ajouter le solde reporté de l'exercice précédent, soit 23.905 fr. 30.

L'assemblée a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le reliquat de 116.543 fr. 94 : 1\* fonds d'amortissement, 90.000 fr. ; 2° Solde à reporter à nouveau, 26.534 fr. 94.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> juin 1904)

Par décision du conseil d'administration de cette société, en date du 5 mars 1905, le siège social, qui était établi à Paris, 2, rue Meyerbeer, a été transféré depuis le 20 mars 1905, 15, rue Richepanse. — *Petites Affiches*, 16 avril 1905.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 novembre 1905)

Les résultats de l'exercice en cours de la Société minière d'Almagrera sont satisfaisants ; on s'en rendra compte par le bilan ci-dessous, publié par cette société et arrêté au 30 juin 1905 :

ACTIF	
-------	--

1. — Immobilisations :	
Apports, mines, immeubles du 31 décembre 1900	957.466 37
Acquisitions et travaux neufs du 1 <sup>er</sup> janvier 1901 au 31 décembre 1904	1.050.155 92
Acquisitions, travaux neufs et frais de premier établissement pour l'exercice 1905 (1 <sup>er</sup> semestre)	93 023 15
Portefeuille actions mines	517.418 31
Cautionnement et avances sur mines	27.878 87
Matériel et mobilier	369.597 71
Prime sur obligations :	180.000 00
Moins amortissement :	9.000 00
171.000 00	
II — Actif réalisable :	
A. — A terme :	
Minerais en magasin	483.876 28
Approvisionnements	87.875 59
Débiteurs divers	298.263 50
B. — Disponible :	
Banquiers	75.577 69
Caisse	7.673 39
III — Comptes divers :	
Frais de constitution	1 00
Total	4.139.809 78
PASSIF	
I. — Engagements sociaux :	
Capital actions	2.250.000 00
Réserve légale	35 618 25
Réserve pour amortissement d'actions	33.640 63
Fonds d'amortissements	203.048 75
Amortissements sur acquisitions anciennes	31.951 25
II. — Engagements envers des tiers :	
Obligations	1.200.000
Créanciers divers	214.047 40
Coupons arriérés sur actions	25.956 80
Coupons à payer obligations	27.112 50
III. — Profits et pertes :	
Solde créditeur du compte	113.434 22

Bénéfices nets du 1 <sup>er</sup> semestre 1905 :	93.309 12	
Reports de l'exercice 1904 :	20.125 10	
Total		<u>4.139.809 78</u>

Il est à noter que durant le premier semestre du présent exercice, les prix de réalisation du minerai ont été moins avantageux qu'ils ne le sont aujourd'hui ; tous les contrats passés depuis trois mois comportent, en effet, une hausse de 1 fr. minimum par rapport à ceux du début de l'année.

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
siège social : Paris, 15, rue Richepanse  
(*Recueil financier belge*, 1906, p. 249-250)

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Valère Mabile, Morlanwelz, pdt ;  
Ed. du Vivier de Streeel, Paris, adm. dél. ;  
Louis Siret, Herrerius, adm. dél. ;  
François Dorvault, Paris, adm. ;  
Gustave Lyon<sup>1</sup>, Paris, — ;  
Victor Weil, Bruxelles, — ;  
Lagus, Paris, commissaire ;  
Rampelbergh, Bruxelles, — .

La société avait pour objet l'exploitation des mines de plomb arg. de la sierra Almagrera (prov. d'Almeria) ; mais les travaux destinés à épuiser les eaux aux niveaux encore inexploités pouvant encore durer longtemps, la soc. s'est désintéressée de cette exploitation et a acquis des mines de fer dans le district de Cuevas de Vera, au sud de la prov. d'Almeria.

#### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Société minière d'Almagrera (*Gil Blas*, 12 mai 1906)

Les actionnaires de la Société minière d'Almagrera se sont réunis le 10 courant, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Valère Mabile, président du conseil.

16.375 actions sur 25.000 étaient représentées.

Le cinquième exercice social se solde par 269.007 francs 79 de bénéfices nets. Ce chiffre est en légère augmentation par rapports à celui des résultats de l'exercice précédent. à celui des résultats de Les résolutions ci-après ont ensuite été mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires chargés de la vérification des comptes de l'exercice 1905, approuve le rapport du conseil et le bilan arrêté au 31 décembre 1905,

---

<sup>1</sup> Gustave Lyon (1857-1936) : administrateur délégué de la Société Pleyel (fabricant de pianos, salle de concerts).

tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que le compte de profits et pertes se soldant par 289.132 fr. 89 de bénéfices.

2° La répartition des bénéfices de l'exercice 1906, telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration est fixée comme suit :

5 % à la réserve légale	13.450 39
5 % d'intérêts à capital	112.500 00
Sur les 143.027 fr. 40 restants :	
10 % au conseil d'administration	14.305 74
10 % pour amortissement des actions	14.305 74
Amortissement primes sur obligations	9.000 00
Fonds d'amortissement	100.000 00
Report à nouveau	25.571 02
	<u>289.132 89</u>

L'impôt sera déduit du montant du coupon.

3° L'assemblée générale charge MM. Rampelbergh et Debionne de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1906 et fixe leur rémunération à 1.000 fr. pour chacun d'eux avec faculté d'agir ensemble ou séparément en cas d'empêchement ou de démission de l'un d'eux.

4° L'assemblée générale fixe au même taux que pour 1905 l'allocation que le conseil d'administration pourra répartir entre ses membres comme il l'entendra.

5° L'assemblée donne aux administrateurs qui ont ou pourront avoir des intérêts dans les sociétés ou entreprises faisant ou pouvant faire des opérations avec la Société, toutes autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

6° L'assemblée décide qu'aucun amortissement sur actions ne sera effectué avant que la réserve pour amortissement prévue par l'article 23 ait atteint 15 % du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

---

Société minière d'Almagrera  
(*Le Capitaliste*, 4 mars 1907)

La Société minière d'Almagrera, au capital de 2.250.000 fr., exploite des mines de fer et de plomb argentifère dans la province d'Almagrera, en Espagne.

Jusqu'ici, ce sont à peu près exclusivement les gisements de fer qui ont été exploités. Ils ont donné des résultats bénéficiaires sans cesse progressifs, comme le démontre le relevé suivant des profits annuels réalisés depuis le début de l'exploitation :

Exercice	fr.
1900-1901 (17 mois)	101.124 57
1902	135.895 97

1903	212.341 62
1904	282.00241
1905	269.007 79

On voit que la progression est constante et régulière. Elle suit l'importance de la production plus encore que les cours du minerai, ce qui laisse à penser que le conseil profite des années où le minerai est en hausse pour faire des amortissements intérieurs qui n'apparaissent pas dans les bilans, mais qui n'en consolident pas moins la situation de la société.

Pour 1906, la production ayant été analogue à celle de 1905, il est probable que le bénéfice sera aussi sensiblement le même. Pour l'exercice en cours, la production étant en accroissement, le bénéfice promet d'être supérieur à celui des exercices précédents.

Jusqu'à ce jour, la Société minière d'Almagrera avait eu pour principale préoccupation la réalisation des installations nécessaires au développement ultérieur de sa production (galeries et pompes d'épuisement, chemin de fer pour le transport de ses minerais jusqu'à la mer, usine centrale d'électricité; fours à calciner, etc.). Elle a dû limiter son extraction jusqu'à la terminaison de ces divers travaux; Cette période préparatoire est aujourd'hui terminée.

Le premier four à calciner va être mis en marche dans quelques jours et trois autres fours sont en voie d'achèvement.

C'est donc, maintenant, une période nouvelle qui commence, et l'on fait observer que ce doit être aussi le point de départ d'accroissements de production et, par suite, de bénéfices. Même sans tenir compte de la production du plomb et en se basant sur les prix actuels du minerai de fer, il est facile de calculer qu'à une production de 200.000 tonnes correspondrait un bénéfice de 600.000 fr., représentant 25 % de capital.

On conçoit, dans ces conditions; que les capitaux témoignent de la faveur à l'action Almagrera.

---

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Société minière d'Almagrera  
(*Gil Blas*, 18 mai 1907)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Valère Mabile ; 2.493 actions étaient présentées ou représentées. Les bénéfices nets de l'exercice s'élèvent, à 302.639 fr., en augmentation de 33 632 fr. sur l'exercice précédent. En ajoutant le report de l'exercice 1905 de 25.571 fr., le solde créditeur du compte de Profits et pertes ressort à 328.210 fr. Ces résultats permettent de distribuer 5 % d'intérêt au capital social. Après amortissement de la prime sur obligations et affectation au fonds d'amortissements d'une somme de 130.953 fr., le report à nouveau est de 25.624 fr.

L'ensemble des amortissements et réserves à la fin de l'exercice s'élève ainsi à 640.000 fr. L'administrateur délégué, M. du Vivier de Streel, a donné à l'assemblée des détails très intéressants sur l'exploitation et les travaux qui viennent d'être faits dans la partie centrale des gisements. En 1906, la production a atteint près de 90.000 tonnes et le prix moyen de vente a dépassé le prix de 1905.

L'exercice en cours marque pour la société le début d'une étape nouvelle, car elle entre dans la période d'exploitation normale et l'ensemble des opérations se présente sous le jour le plus favorable.

Les actionnaires ont voté à l'unanimité les résolutions qui leur étaient soumises.



---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
Augmentation de capital  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 août 1907)

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Panhard, notaire à Paris, le 10 juillet 1907, il résulte que l'augmentation de capital qui avait été décidée par l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 1908 est devenue définitive par suite de l'émission de 7.500 actions nouvelles de 100 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées au moins de moitié représentant une somme de 422.200 fr.

Le fonds social, qui était de 2.250.600 fr., a été ainsi porté à 3.000.000 de francs et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. — *Gazette du Palais*, 8 août 1907.

La notice contenant les insertions exigées par la loi du 30 janvier 1907 a été publiée au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1907.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 mai 1908)

L'exercice 1907 de la Société minière d'Almagrera se solde par un bénéfice disponible de 325.770 fr. 45 à peu près identique à celui de 1906 qui s'élevait à 328.210 fr. 81. il sera proposé, à l'assemblée du 23 mai courant, de maintenir le dividende à son chiffre antérieur de 5 % par action.

---

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 mai 1909)

22 mai, 3 h. 3/4 extr.— Sté minière d'Almagrera. Salle des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche, à Paris. Ordre du jour : Modifications aux statuts ; émission d'obligations jusqu'à concurrence de 500.000 fr. ; ratification de nomination d'administrateurs. — *Petites Affiches*, 8 mai 1909.

---

Victor WEIL, président

Espagne  
Société minière d'Almagrera  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 juin 1909)

Par suite de la crise de la métallurgie, cette société a dû arrêter ses travaux de recherches pendant le cours de l'exercice et même suspendre l'exploitation du minerai de fer pendant quatre mois. Cependant, grâce aux stocks vendus par la maison Haerberlin de Londres, les bénéfices s'élèvent encore à 210.313 fr. 66.

En remplacement de M. Valère Mabile, décédé, c'est M. Victor Weil qui a été nommé président, avec M. Edmond du Vivier de Streel comme administrateur délégué.

---

Société minière d'Almagrera  
(*Le Capitaliste*, 24 juin 1909)

La Société minière d'Almagrera vaut 99. Par suite de la crise de la métallurgie, cette société a dû arrêter ses travaux de recherches pendant le cours de l'exercice et même suspendre l'exploitation du minerai de fer pendant quatre mois, Cependant, elle est parvenue à réaliser un bénéfice minime de 21.0.313 fr. 66, grâce aux stocks vendus par la maison Haerberlin, de Londres.

---

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Société Minière d'Almagrera. — Modification aux statuts. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 22 mai 1909, l'article 12 des statuts ayant trait à la composition du conseil d'administration, a été modifié. — *Gazette du Palais*, 19 juin 1900.

---

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Société des Mines du Djebel-Guendou. — Changement de siège social. — Suivant délibération du conseil d'administration en date du 26 janvier 1909, le siège social a été transféré le 1<sup>er</sup> juin 1909, rue du Helder, 5, à Paris. — *Petites Affiches*, 28 juin 1909.

---

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Société des Mines de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille. Changement de siège social. — Suivant délibération du conseil d'administration en date du 12 mai 1909, le siège social a été transféré le 1<sup>er</sup> juin 1909, rue du Helder, 5, à Paris. — *Petites Affiches*, 28 juin 1909.

---

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Société des Mines de Guelma. — Changement de siège social.— Suivant délibération du conseil d'administration en date du 11 mai 1909, le siège social a été transféré le 1<sup>er</sup> juin 1909, rue du Helder, 5, à Paris. *Petites Affiches*, 28 juin 1909.

---

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Société des Mines de Djebel-Ressas. — Changement de siège social. — Suivant délibération du conseil d'administration en date du 25 février 1909, le siège social a été transféré le 1<sup>er</sup> juin 1909, rue du Helder, 5, à Paris. — *Petites Affiches*, 28 juin 1909.

---

(Cote de la Bourse et de la banque, 5 juillet 1909)

Société des Mines de Poullaouen. — Changement de siège social. — Suivant délibération du conseil d'administration en date du 12 mai 1909, le siège social a été transféré le 1<sup>er</sup> juin 1909, rue du Helder, 5, à Paris. — *Petites Affiches*, 28 juin 1909.

---

(Cote de la Bourse et de la banque, 5 juillet 1909)

Société des Mines de Cuivre de Naltagua. — Changement de siège social. — Suivant délibération du conseil d'administration en date du 4 février 1909, le siège social a été transféré le 1<sup>er</sup> juin 1909, rue du Helder, 5, à Paris. — *Petites Affiches*, 28 juin 1909.

---

(Cote de la Bourse et de la banque, 5 juillet 1909)

Société des Mines du Djebel-Sidii. — Changement de siège social. — Suivant délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 1909, le siège social a été transféré le 1<sup>er</sup> juin 1909, rue du Helder, 5, à Paris. — *Petites Affiches*, 28 juin 1909.

---

Société minière d'Almagrera  
(Notes financières, 19 mars 1910)

Le bénéfice net de 1909 s'est élevé à fr. 361.944 contre fr. 210 314 en 1908..

---

(Cote de la Bourse et de la banque, 6 juin 1910)

Les actions de la Société minière d'Almagrera qui détacheront un coupon de 5 50 brut, le 15 juin prochain, s'inscrivent à 110 francs. Nous sommes en mesure d'annoncer que la production du mois d'avril a été de 15.998 tonnes contre 11.336 tonnes en 1909. Par suite du relèvement de la teneur et de la passation de nouveaux contrats, les bénéfices ont atteint 43.393 fr. contre 10.479 fr. pour la période correspondante de 1909.

---

Almagrera  
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 avril 1911)

L'action Almagrera a coté 120. Le bilan de l'exercice 1910 se solde par un bénéfice de 444.468 fr. 13 pour 361.944 fr. 41 en 1909. Ce résultat est dû à l'augmentation de la production car les prix de vente en 1910 n'ont pas été en hausse sensible pour les minerais de fer. L'année 1911 laisse espérer une amélioration plus sensible à cet égard.

---

Espagne  
Société minière d'Almagrera  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 12 juin 1911)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le samedi 27 mai en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Victor Weil. Il ressort du rapport du conseil d'administration que l'exercice 1910 a donné des résultats entièrement satisfaisants ; en effet, la production de minerai de fer manganésifère a atteint 183.529 t. contre 146.041 t. en 1909. L'exercice 1910 a été marqué par la mainmise définitive de la société sur deux mines fort riches de la région les Herrerias. Cette opération représente un engagement d'environ 1.100.000 francs sur lesquels la plus grande partie (741.640 fr. 53) pourra être réglée au moyen d'une redevance, dans un délai de 8 années.

Les travaux de recherches et de traçage effectués dans les mines ont été très importants : la longueur des galeries de roulage représente aujourd'hui plus de 14 kilomètres dont 10 kilomètres créés en 1910.

Le compte de Profits et pertes se solde par un bénéfice net de 464.495 fr. 90 (y compris le report antérieur, soit 20.027 fr. 77), en augmentation de 84.524 fr. 56 sur 1909. Après versements à la réserve statutaire et prélèvement de 170.000 francs pour le « Fonds d'amortissement », le dividende payable le 15 juin a été fixé à 5 fr. 76 par action nominative, 15 fr. 50 par part nominative, 5 fr. 46 par action au porteur et 15 fr. 25 par part au porteur — 21.669 fr. 71 ont été reportés à nouveau.

Après les intéressantes et très détaillées explications de l'administrateur délégué, M. Ed. Vivier de Streel, l'assemblée a réélu M. V. Weil, administrateur sortant, et adopté à l'unanimité les résolutions.

Cette réunion était suivie d'une assemblée extraordinaire qui a décidé de porter le capital de 1 million à 4 millions de francs par l'émission en une ou plusieurs fois de 10.000 actions nouvelles ; elle a, en outre, décidé de proroger la durée de la société pour une période de 50 années, soit jusqu'en 1970. Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité. 19.394 actions étaient représentées.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 juin 1911)

Paris. — Modifications aux statuts — Société MINIÈRE D'ALMAGRERA. — 27 mai 1911. — *Petites Affiches*.

---

Société minière d'Almagrera  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 juillet 1911)

Les bénéfices du mois de mai de la Société minière d'Almagrera ont atteint 106.618 fr. 41 pour 76.003 fr. 87 c. en mai 1910, ce qui porte à 231.356 francs les bénéfices des cinq premiers mois de 1911 pour 176 005 fr. 16 en 1910.

Le résultat du mois de mai 1911 est le plus élevé qui ait été obtenu par la société jusqu'à ce jour.

---

Espagne

Société minière d'Almagrera  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1911)

Les actionnaires de la Société minière d'Almagrera se sont réunis le 11 juillet en assemblée générale extraordinaire au siège social, 15, rue Richepanse, sous la présidence de M. du Vivier de Streel, administrateur délégué, pour ratifier l'augmentation du capital social. Le président a fait connaître que 8.000 actions avaient été souscrites pour 5.000 offertes et que la situation à la fin du premier semestre était des plus satisfaisantes, les bénéfices devant dépasser 300.000 francs pour 242.800 à la fin du premier semestre de l'année 1910.

Les actionnaires ont voté à l'unanimité les résolutions qui leur étaient proposées et à la suite desquelles le capital social est porté de 3.000.000 à 3.500.000 fr.

---

Société minière d'Almagrera  
(*Le Capitaliste*, 31 août 1911)

La Société minière d'Almagrera se négocie à 105. Nous avons donné en temps opportun un compte rendu de l'assemblée ordinaire du 27 mai. Le rapport administratif présenté à cette réunion, après avoir constaté que les résultats de l'exercice 1910 continuent la progression régulière observée depuis l'origine de la société (1900), fait observer, néanmoins, que la plus-value réalisée l'an dernier ne provient pas de l'amélioration des prix de vente, qui ont encore été peu favorables pour le minerai de fer manganésifère, mais de l'accroissement de la production, qui s'est élevée de 146.041 à 183.529 tonnes, chiffre que d'ailleurs on espère dépasser sensiblement en 1911.

L'exercice 1910 a été marqué par la mainmise définitive de la société sur deux mines fort riches de la région des Herrerias, les mines Guadalupe et Diana. Cette opération représente un engagement d'environ 1.100.010 fr., dont la majeure partie (741.640 fr. 53) pourra être réglée au moyen d'une redevance, dans un délai de huit années. Cet engagement important est justifié par la valeur des mines et par le tonnage qu'elles contiennent. L'augmentation de la production en 1911 sera la conséquence de cette double opération.

Les travaux de recherches et de traçage effectués l'an dernier dans les mines de la société ont été très importants. La longueur des galeries de roulage représente aujourd'hui plus de 14 kilomètres, dont 10 ont été créés en 1910. Les travaux neufs dans la mine Iberia et dans la mine Santa-Ana ont amené la découverte de masses minéralisées considérables dont l'épaisseur atteint par endroits 40 mètres. Les autres travaux de recherches sont encore trop peu importants pour que l'on puisse se livrer à aucune estimation précise du tonnage existant.

L'extraction de plomb argentifère dans la Sierra Almagrera a encore laissé un léger bénéfice.

---

Société minière d'Almagrera  
(*Le Capitaliste*, 30 mai 1912)

La Société minière d'Almagrera se tasse à 122.

Les actionnaires, réunis le 18 mai en assemblée générale annuelle, ont approuvé à l'unanimité les résolutions à l'ordre du jour et notamment la suivante :

L'assemblée générale décide de répartir le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élevant à la somme de 667.829 fr. 88 de la façon suivante :

5 % à la réserve légale, soit sur 646.600 fr. 17, bénéf. nets de l'ex. 1911	32.308 01
5 % d'intérêt au capital ancien (3.000.000)	150.000 00
5 % d'intérêt au capital nouveau à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1911 (500.000 fr.)	12.500 00
Sur l'excédent des bénéfices qui est de 451.352 fr. 16 :	
10 % au conseil d'administration	45.135 20
10 % pour amortissement d'actions	34.135 20
Fonds d'amortissements	260.000 00
Sur le surplus disponible qui est de 122.751 fr. 47 :	
Aux actions	70.000 00
Aux parts de fondateur	37.692 30
Report à nouveau	15.059 17
Total	<u>667.829 88</u>

Société minière d'Almagrera  
(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> juin 1912)

Les actionnaires, réunis le 18 mai en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1911 se soldant par un bénéfice net de 616.160 francs contre 444.468 francs en 1910. Ils ont fixé le dividende à 7 francs par action ancienne, à 4 fr. 50 par action nouvelle et à 37 fr. 50 par part

Minière d'Almagrera (Espagne)  
(*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris*, 1913, p. 485-488)  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cote\\_banquiers\\_1913-adm.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cote_banquiers_1913-adm.pdf)

V[ictor] Weil, pdt ; Ed[mond] du Vivier de Streel et Louis Siret, adm. dél. ; G[ustave] Lyon, Henri Siret, F[rançois] Dorvault, J[ules] Borel, F. Haerberlin.  
Comm. : Rampelberg, Debionne.

Société minière d'Almagrera  
(*Le Capitaliste*, 19 juin 1913)

La Société minière d'Almagrera s'inscrit à 93.  
Les actionnaires de cette société, réunis récemment en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1912 accusant un solde créditeur du compte de

profils et pertes de 440.097 fr. et fixé le dividende à 5 fr. 76 net par action nominative, 5 fr. 46 net par action au porteur, 18 fr. 09 par part nominative et 17 fr. 59 par part au porteur. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

---

Société minière d'Almagrera  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 11 décembre 1913)

L'action Société minière d'Almagrera, cote 100 francs.

Les résultats du mois d'octobre ont atteint 84.979 fr. 01 pour 949 fr. 31 en 1912, ce qui porte les résultats des dix premiers mois de l'année à 568.833 fr. 18 pour 303.964,16 en 1912.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des finances*, 9 mai 1914)

Les actionnaires de la Société minière d'Almagrera sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le jeudi 28 mai à 3 heures, salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche. Les 3/4 des actions devant être représentées pour que l'assemblée extraordinaire soit valable, le Conseil d'administration prie très instamment les actionnaires de faire le dépôt de leurs actions et d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter. Le dépôt des actions peut être fait dans toute banque trois jours avant la réunion.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 août 1916)

L'extraction ayant été presque complètement arrêtée, la Société minière d'Almagrera a eu à enregistrer pour l'exercice 1915 une perte de 420.121 fr. au lieu d'un bénéfice de 509.171 fr. réalisé en 1914.

Le solde disponible précédent, soit 538.552 francs, ayant été reporté à nouveau, la perte a pu être amortie par un prélèvement de même importance sur ce montant. Il est resté un solde de 118.431 fr. à reporter à nouveau.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*La Journée industrielle*, 2 juillet 1919)

L'assemblée ordinaire du 30 juin présidée par M. du Vivier de Streel, président du conseil, a approuvé les rapports et les comptes et décidé de couvrir le solde débiteur de l'exercice 1918, se montant à 215.273 fr. 32, par prélèvement de 245.902 francs 52 sur la réserve spéciale créée l'an dernier, et qui se trouverait ainsi ramenée à 30.629 fr. 20

Elle a, d'autre part, réélu MM. Louis Siret et J. Borel, administrateurs sortants, et élu un administrateur, M. Weil, dont le mandat n'avait pas été renouvelé pendant la guerre.

---

(Le Journal des finances, 31 octobre 1919)

Almagrera s'immobilise à 84, après l'assemblée extraordinaire du 20 courant qui a autorisé le conseil d'administration à demander le bénéfice de la loi du 2 juillet 1919 sur les dommages causés du fait de la guerre et à remplir toutes les formalités nécessaires.

Paul VAN DEN VEN, président

Né le 24 décembre 1879 à Bruxelles.  
Banquier, 10, bd Braned-Witlock à Bruxelles,  
puis professeur à l'université de Louvain

Administrateur :

Colonia, fabrication d'emballages métalliques à Baesrode (déc. 1922)

Compagnie minière de l'Afrique du Nord (mai 1923),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere\\_Afrique\\_du\\_Nord.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere_Afrique_du_Nord.pdf)

Brasserie de Léopoldville (nov. 1923)

Société immobilière de Casablanca (1924),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobilier\\_de\\_Casablanca.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobilier_de_Casablanca.pdf)

Société des mines d'Aouli (mai 1926),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines\\_d\\_Aouli.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_d_Aouli.pdf)

Société agricole du Tadla (juillet 1926),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Societe\\_agricole\\_Tadla.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Societe_agricole_Tadla.pdf)

Compagnie agricole d'Ouezzan (nov. 1926),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie\\_agricole\\_d\\_Ouezzan.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie_agricole_d_Ouezzan.pdf)

Mines de l'Erdouz (avril 1927),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines\\_de\\_l\\_Erdouz.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_l_Erdouz.pdf)

Compagnie minière de l'Oubanghi Oriental (nov. 1928),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CMOO.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CMOO.pdf)

Cie indochinoise des mines (décembre 1928),

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indochinoise\\_Mines.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indochinoise_Mines.pdf)

Administrateur, avec des amis de la C.M.O.O., de la Compagnie Greco pour la construction et le revêtement de routes, Paris (juillet 1929).

Participant au banquet d'Atlantic City pour le X<sup>e</sup> anniversaire de la chambre de commerce internationale (juin 1930).

Société minière d'Almagrera  
(La Journée industrielle, 26 juin 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 24 juin 1920 en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Van den Ven.

Les résultats bruts de l'exercice ont donné une perte de 125.477 fr. qui est aggravée par les charges d'intérêts que la société supporte, d'une part, et par une perte au change de 199.618 fr., d'autre part.

Au cours de l'exercice 1919, l'exploitation a encore été paralysée par la crise des transports ; il a été chargé seulement 32.576 tonnes ; encore ces chargements sont-ils afférents, en grande partie, au dernier mois de l'année. La production a été de 36.361 tonnes.

À la fin de l'année dernière et depuis, le conseil a passé des contrats importants représentant un tonnage de 150.000 tonnes, dont 110.000 à livrer dans le premier semestre 1920 et le surplus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1922. Le conseil est en négociations, pour augmenter encore l'importance des ventes.



Les chargements, depuis le début de la présente année, représentent un tonnage de 61.000 tonnes.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1919. Elle a nommé MM. Delange et Van den Ven administrateurs.

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des chemins de fer*, 10 juillet 1920, p. 235)

L'assemblée du 24 juin a approuvé les comptes de 1919, se soldant par une perte de 520.120 fr. Le tribunal n'a pas encore homologué l'accord intervenu avec les créanciers. L'assemblée extr. qui devait statuer sur l'augmentation de capital et le rachat des parts n'a pu statuer, faute de quorum.

---

## RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL DANS L'ORBITE DE LA BANQUE DE BRUXELLES

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 août 1920)

Le tribunal vient d'homologuer le règlement transactionnel intervenu entre la société et ses créanciers ; les points principaux de ce règlement, sont les suivants : remise à chaque obligataire, en échange de ses titres, de nouvelles obligations pour une valeur correspondante au montant de la créance augmenté de 6 % d'intérêts nets, depuis le 20 juin 1919, amortissables en 7 ans. Les créanciers ordinaires s'engagent à ne rien réclamer avant 1923. Ils toucheront 6 % d'intérêts.

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des chemins de fer*, 16 octobre 1920, p. 349)

Le règlement transactionnel voté par l'assemblée des obligataires a été homologué par un jugement du tribunal du 10 août. Ce double règlement prévoit vis-à-vis des obligataires : l'annulation des tirages effectués depuis le début des hostilités ; la remise à chaque obligataire, en échange de ses obligations, dont la valeur nominale sera augmentée de la valeur des coupons échus depuis le 1<sup>er</sup> août 1914 et demeurés impayés, de nouvelles obligations de 500 fr. p. une valeur nominale correspondant au montant de sa créance ainsi établie, productives d'intérêts à 6 %.

D'autre part, l'assemblée du 20 septembre a autorisé le conseil à donner à la Banque de Bruxelles, principal créancier de la société, une option jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1922, p. souscrire au pair à une augmentation de capital jusqu'à concurrence de 1.500.000 fr. en actions privilégiées 6 % cumulatives de 100 fr., donnant droit à 20 % du solde bénéficiaire après prélèvement de cet intérêt ; enfin, décidé le rachat des parts de fondateur dans un délai de deux ans au prix maximum de 300 fr.

---

*(Le Journal des finances, 24 juin 1921)*

Almagrera s'est réveillée à 55 ; l'exercice 1920 se traduit par un bénéfice net de 1.290.740 fr. Après amortissement du déficit antérieur, le solde disponible s'établit à 772.620 fr. Néanmoins, il n'y aura pas de dividende, la société vivant sous le régime du règlement transactionnel.

---

Société minière d'Almagrera  
*(La Journée industrielle, 25 juin 1921)*

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 15, rue Richepanse, se sont réunis hier, sous la présidence de M. Paul Van den Ven, président du conseil d'administration.

Le solde bénéficiaire de l'exercice 1920, dont les comptes ont été approuvés, s'élève à 1.292.740 fr., dont il y a lieu de déduire le solde débiteur du compte de profits et pertes au 31 décembre 1919 s'élevant à 520.120 fr.

Le rapport rappelle que le déficit du précédent exercice résultait en partie d'une perte au change provenant de l'établissement du bilan sur la base de la parité entre la peseta et le franc. Pour l'exercice échu, cette cause de pertes n'existe plus et l'évaluation des valeurs étrangères à la parité du franc semble devoir couvrir la société des risques résultant de variations du change.

Bien que l'exploitation n'ait pas repris l'importance qu'elle avait avant la guerre, elle a laissé à la société des profits supérieurs à ceux qu'elle avait réalisés dans le passé.

La production en 1920 a été de 103.504 tonnes contre 33.361 en 1919. Il a été chargé, durant l'année, 150.079 tonnes contre 32.576 en 1919.

Le prix du fret, qui, au début de l'an dernier, atteignait 40 shillings, est tombé à 8 shillings, favorisant les exportations de la société. En outre, le cours des métaux a considérablement baissé ; le minerai de fer, moins atteint que le plomb et le cuivre, subit cependant la loi commune. Les prix de revient vont, par contre, diminuer, grâce à la baisse du prix du charbon et à la réduction du taux des salaires.

L'assemblée a décidé de reporter à nouveau, après déduction de la réserve légale, le solde créditeur s'élevant à 772.720 francs.

MM. Ed du Vivier de Streel et Haerberlin ont été réélus administrateurs.

---

*(Le Journal des finances, 3 février 1922)*

Almagrera a fait 46,50.

L'extraction est arrêtée depuis le mois d'octobre dernier. Pour les trois premiers trimestres de l'année écoulée, l'extraction a porté sur 60.000 tonnes, les expéditions sur 95.000 tonnes en chiffres ronds. contre respectivement 103.504 et 150.079 tonnes en 1920. Les stocks sur le carreau s'élèvent approximativement à 70.000 tonnes, ce qui ne permet pas d'escompter une reprise du travail à brève échéance.

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
*(Le Journal des finances, 10 juin 1922)*

L'exercice 1921 se solde par une perte de 61.420 fr. contre un bénéfice de 772.620 fr. en 1920. Cette perte est causée par l'arrêt de l'exploitation d'octobre à avril 1922.

---

ALMAGRERA  
(*Le Journal des finances*, 30 juin 1922)

L'assemblée ordinaire du 16 courant a approuvé les comptes de 1921 ne comportant pas de dividende.

Faute de quorum, l'assemblée convoquée pour le 29 juin sera remise à. une date ultérieure. L'exercice se solderait sans perte.

---

ALMAGRERA  
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1923)

Les comptes de l'exercice 1922, qui seront soumis à l'assemblée du 29 juin, font ressortir un solde créditeur de 703.353 fr. 18, qui sera reporté à nouveau. On sait que la société a obtenu le bénéfice du règlement transactionnel;

---

Société minière d'Almagrera  
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1923)

L'assemblée ordinaire de cette société, au capital de 3.600.000 francs, a eu lieu hier au siège, 15, rue Richepanse, à Paris, sous la présidence de M. van den Ven, président du conseil d'administration. Les actionnaires ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, dont nous avons donné un aperçu dans notre numéro du 11 juin. Rappelons que les bénéfices ressortent à 29.320 fr. 25 et portent le solde créditeur du compte de profits et pertes à 703.353 fr. 17, qui ont été reportés à nouveau.

À signaler, au cours de l'exercice, une dépense de 208.922 fr. employée à la création d'un puits de 232 mètres dans le bassin ouest du gisement De plus, le rapport du conseil signale que la société sera en mesure, le 15 juillet, de régler sa dette en Espagne malgré le cours défavorable de la peseta. Enfin, la société a participé à la constitution de la Compagnie minière de l'Afrique du Nord.

---

1923 (juin) : CRÉATION DE LA COMPAGNIE MINIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere\\_Afrique\\_du\\_Nord.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere_Afrique_du_Nord.pdf)

---

ALMAGRERA  
(*Le Journal des finances*, 13 juillet 1923)

Réunis le 20 juin, en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1922, ne comportant aucune répartition et voté le report à nouveau du solde créditeur de 703.353 fr.

---

Société minière d'Almagrera  
(*Le Journal des finances*, 24 août 1923)

À défaut de quorum, l'assemblée extraordinaire, convoquée pour le 6 août, a été reportée à une date ultérieure. Cette assemblée aura à décider de la modification de l'article 12 des statuts, concernant le nombre des membres composant le conseil d'administration.

---

Mines et carrières françaises  
(*La Journée industrielle*, 21 décembre 1923)

Sous cette dénomination, une société anonyme est actuellement en formation. Elle a pour objet l'acquisition, l'exploitation des mines de plomb, dites « Mines du Nontronnais » (Dordogne). Le siège est à Paris, 15, rue Richepanse.

Le capital est de 400.000 fr. en actions de 500 fr. dont 200 attribuées en rémunération d'apports à la Société minière. d'Almagrera.

Le fondateur de la société est M. E. du Vivier de Streel, 15, rue Richepanse, Paris.

---

Almagrera  
(*Le Journal*, 12 mai 1924)

Le conseil d'administration de la Société minière d'Almagrera vient d'arrêter le bilan pour le soumettre à la prochaine assemblée générale des actionnaires pour l'exercice 1913. Ce bilan se solde par un bénéfice de 710.301 fr. 74, pour 440.096 fr. 70 en 1912. Le conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 6 %.

---

BRUITS ET INDICATIONS  
Société minière d'Almagrera  
(*Le Journal des finances*, 16 mai 1924)

Le bilan au 31 décembre 1923 comporterait un solde créditeur d'environ 500.000 francs après élévation de la réserve de change à 900.000 fr.

---

Société minière d'Almagrera  
(*La Journée industrielle*, 3 juin 1924)

L'assemblée ordinaire tenue hier au siège social, 15, rue Richepanse, à Paris, sous la présidence de M. Van den Ven, a approuvé les comptes de l'exercice 1923 tels qu'ils lui ont été présentés. Le bilan au 31 décembre 1923 fait ressortir, par comparaison avec le

solde créditeur précédent du compte de profits et pertes, une différence de 156.325 fr. 69 qui ramène ce solde à 545.561 fr. 48. Par contre, il a été effectué sur ce compte de profits et pertes un prélèvement pour constituer une provision de 997.466 fr. 70 dont le conseil a jugé la création nécessaire afin de parer aux fluctuations des changes.

Les résultats de l'exercice 1923 ont été gravement affectés par les conditions économiques de l'occupation de la Ruhr qui a interrompu, pendant une grande partie de l'année, les livraisons de minerai faites par la société à ses acheteurs. Depuis le début de l'exercice en cours, la société a repris aisément ses ventes et embarqué 58.000 tonnes de minerai.

Au cours de 1923, la production a atteint 81.660 tonnes et les livraisons 48.924 tonnes.

La société a été conduite à suspendre ses recherches dans le bassin Ouest, à la suite des résultats peu favorables qu'elle a obtenus en 1923 ; par contre, celles qu'elle a poursuivies dans le bassin Est ont amené des découvertes qui lui permettent d'envisager la prolongation de la durée de son exploitation aux Herrérias.

Le rapport du conseil rappelle la participation importante prise dans le Syndicat minier marocain, transformé l'an dernier en société anonyme sous le nom de Compagnie minière de l'Afrique du Nord, et signale que la société a acheté, en France, les mines de plomb du Nontronnais dans des conditions avantageuses.

M. Gustave Lyon a été réélu administrateur.

Une assemblée extraordinaire qui devait statuer sur une augmentation du capital a été remise au 7 juillet, faute de quorum.

---

Almagrera  
(*Le Journal des finances*, 14 juin 1924)

Les comptes de 1923, qui se soldent par une perte de 156.321 fr. et ne comportent pas de répartition, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 2 mai.

---

Almagrera  
(*Le Journal des finances*, 19 juillet 1924)

Réunis le 7 juin en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont autorisé le conseil à porter le capital de 3 millions et demi à 5 millions et demi par l'émission de 20.000 actions nouvelles de 100 fr. en plusieurs tranches dont une première de 5 à 600.000 fr. aura lieu incessamment. En outre, l'assemblée a décidé la suppression du cumul de l'intérêt des actions avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1914. Enfin, il a été décidé que les membres du conseil pourraient être portés de 11 à 14.

---

*Annuaire industriel*, 1925 :

MINIÈRE D'ALMAGRERA (Soc.), (Espagne), 15, r. Richepanse, Paris, 8<sup>e</sup>. T. Centr. 79-31. Ad. t. Nyanga-Paris. Ad. p. Aux Herreiras, par Cuevas de Vera, province d'Almería (Espagne). Gare : Pulpi. Soc. an. au cap. de 3.500.000 fr., divisé en 35.000 actions d'une valeur nominale de 100 francs. Il a été créé 1.000 parts de fondateur. Cons. d'adm. : Van den Ven, prés., 16, bd Brand-Whitlock, à Bruxelles ; Du Vivier de Streel (Edmond), 42, av. de Wagram, Paris, 8<sup>e</sup> ; adm. dél. en Espagne : Cuevas de Vera, province d'Almería (Espagne) ; Lyon (Gustave), 22, r. de Rochechouart, Paris, 9<sup>e</sup> ; Dorvault (Francis), 9, r. Pierre-le-Grand, Paris, 8<sup>e</sup> ; Borel de Bitche (Jules), 21, r. de la

Science, Bruxelles (Belgique) ; Siret (Henri), 27, av. Brugmann, Bruxelles-Woluvé ; de Lannoy (Théo), 65, av. Louis-Lepoutre, Bruxelles ; Sluys (Maurice), 107, r. des Menuisiers, Bruxelles ; Chesnot (Henri), 12, r. Cassette, Paris. — Braecke (Gustave), ing. des Mines, directeur, aux Herrerias, par Cuevas de Vera, province d'Almería (Espagne), Suttor [sic : Sutter ?] (Xavier), chef de la comptabilité et du service commercial au Herrerias, par Cuevas de Vera, province d'Almería (Espagne) ; Haebler Ltd, agent commercial, Londres. Concessions de Santa-Isabel, Florida-Glanca, Vecina, Santa-Ana, San-Miguel, Iberia, Equivocada, Faja G., Puerto-Rico, Conciliation, Petronila, Sub-Marino Peral, Coloso, Porvenir, Santa-Matilde, Diamantina, Huertas, Nino, Virtud San-Jose, Potosi, Atlevida, Union de Tres, Amigos, Verdad, Julia, Sevillana, Abundante, San-Diego, Caridad, Remedios, Alianza, San-Andres, El Viage, Diana, Guadalupe, Siglox, situées entre Carthagène et Almería, à 2 kilomètres de la Méditerranée, commune de Villaricos, près de la Sierra Almagrera (Mines de fer manganésifère à haute teneur). De plus, six mines de la Sierra-Almagrera : San-Agustin, Roque, Union Primera, Virgen del Mar, Boletin et Paquita (Mines de plomb argentifère). Onze puits dont six servent à l'extraction. Deux puits en préparation. Les travaux sont en profondeur. Station centrale électrique de 300 chevaux. Neuf jours de calcination pour les carbonates de fer. 1.800 à 2.000 ouvriers. Soins médicaux gratuits. Pharmacie à prix coûtant. Société coopérative de consommation. Hôpital, église et habitations ouvrières.

Minerai de fer manganésifère : teneur 48 à 50 % de fer, 8 à 13 % de manganèse, 4 à 9 % de silice. Pas de phosphore. Production en 1920, 105.514 t.

Minerai de plomb argentifère. (1-36459).

---

#### ACHAT DES MINES DE SAINT-PARDOUX (DORDOGNE)

---

*(L'Europe nouvelle, 26 septembre 1925)*

La Minière d'Almagrera vient de se voir attribuer une concession de mine de plomb, argent et zinc dans la Dordogne [Saint-Pardoux]. Les travaux seront faits par la société Minerais et métaux qui rétrocédera 50 % des bénéfices à Almagrera.

---

Minière d'Almagrera  
*(Le Journal des finances, 15 janvier 1926)*

Le capital social a été définitivement porté à 4.100.000 francs par l'assemblée de vérification tenue le 31 décembre.

---

*(Les Archives commerciales de la France, 22 juin 1926)*

Paris. — Modification. — Soc. MINIÈRE d'ALMAGRERA, 15, Richepanse. — Capital porté de 4.100.000 fr. à 5.500.000 fr. — 20 mai 1926. — *Gazette du Palais*.

---

Almagrera

(*Le Journal des finances*, 4 et 11 juin 1926)

L'action Minière d'Almagrera se traite aux environs de 100 fr. Les comptes de 1925 se soldent par un bénéfice net de 434.048 fr. contre l'an dernier une perte de 19.746 fr., ce qui porte le solde disponible à 959.755 fr. Aucun dividende ne sera encore distribué.

---

Société minière d'Almagrera  
(*La Journée industrielle*, 18 août 1926)

Le rapport du conseil, lu à la dernière assemblée ordinaire, dont nous avons publié le compte rendu, mentionne que, à la suite de prospections effectuées au Maroc, le conseil a pris l'initiative de constituer une nouvelle société, la Compagnie minière de l'Afrique du Nord. La Société minière d'Almagrera possédera dans cette société une large participation et plus du quart des parts de fondateur.

Le rapport indique, en outre, que la société a entrepris des négociations pour l'acquisition de diverses mines de plomb de la Sierra, et qu'elle a aussi racheté une mine de plomb située en France, dans les environs de Nontron.

D'autre part, il mentionne que la C. M. A. N. a obtenu, au Maroc, quatre-vingt huit permis d'une superficie de 1.400 kilomètres carrés et sur lesquels on a vérifié la présence de nombreux filons. Un premier groupe de ces permis a donné lieu à la constitution d'une société distincte, les Mines d'Aouli, au capital de 4 millions, qui entrera en période d'exploitation cette année même. D'autres sociétés seront prochainement créées ; dans chacune d'elles, Almagrera pourra prendre une participation en dehors de celle que la C. M. A. N. obtiendra comme apporteur. Ces sociétés sont des sociétés marocaines.

Enfin, il indique que, à la suite des premiers travaux effectués dans la région de Nontron, sous la direction de la société Minerais et Métaux, il a été décidé la création d'une société spéciale dans laquelle Almagrera détiendra le tiers environ du capital.

---

Almagrera  
(*Le Journal des finances*, 17 décembre 1926)

Ce n'est pas la Société minière d'Almagrera qui niera les bienfaits de la hausse du franc. Pour la première fois de son existence, la Société minière d'Almagrera a trop d'argent ; — qu'elle dit.

Nous avons eu déjà à parler de cette affaire, au mois d'octobre dernier, à propos de la singulière cuisine à laquelle donnait lieu alors l'offre de souscription des actions nouvelles de la Minière de l'Afrique du Nord. Les motifs qui nous amènent à nous en occuper à nouveau aujourd'hui, bien que d'ordre différent, n'en sont pas moins surprenants.

Peu après avoir procédé à l'opération dont il s'agit, le conseil d'administration d'Almagrera, usant du pouvoir que lui avait conféré une assemblée extraordinaire tenue le 2 août d'élever le fonds social, sur simple délibération, de 5.500.000 à 25.000.000 de francs, décidait de procéder à l'émission d'une tranche de 2 millions de francs représentée par 20.000 actions de 100 francs dont la souscription était réservée aux actionnaires anciens et aux porteurs de parts de fondateur.

Aux termes de l'avis publié par la Chambre syndicale des banquiers en valeurs, l'opération devait se terminer le 30 novembre ; elle avait commencé vers le milieu du

mois, la notice publiée au *Bulletin des annonces légales* ayant paru dans le numéro du 15 novembre.

Or voici la lettre que la société fait actuellement tenir aux souscripteurs d'actions nouvelles :

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en raison de l'augmentation du pouvoir d'achat du franc résultant de la hausse de notre change, notre conseil a décidé de limiter à 1.250.000 fr. l'augmentation de capital dont il avait fixé le montant, lorsque la livre valait 160 fr.

Nous vous prions de nous donner d'urgence votre accord sur la modification décidée en nous retournant signée la formule ci-jointe précédée des mots : lu et approuvé.

Cette lettre est datée du 13 décembre. C'est donc seulement 13 jours après la clôture de l'émission que le conseil s'aperçoit qu'avec 2 millions, les caisses sociales vont déborder et que 1.250.000 fr. les regarniront amplement.

Mais alors il faut penser qu'on va rendre l'argent, car admettre le contraire serait supposer que l'émission n'a pas réussi et que sur les 2 millions demandés, il a été seulement souscrit 1.250.000 fr. Hypothèse offensante pour Almagrera dont de divers côtés, on signalait, hier encore, les destinées fastueuses.

Pourtant, c'est avec un vif regret qu'il faut constater que la formule « ci-jointe », annoncée par la lettre qui précède, ne parle nullement de réduire les souscriptions au prorata du droit des actions et des parts sur les 12.500 titres auxquels l'émission se limite. Au contraire, cette formule, par une rédaction astucieuse, comporte pour le signataire l'engagement de « maintenir purement et simplement sa souscription au chiffre indiqué ci-dessus, chiffre qu'on se borne à leur rappeler le plus modestement possible, par une petite inscription manuscrite placée dans un coin de page, en dehors du texte...

Voyons, il faut admettre cette alternative. Ou l'émission a été couverte, et les ayants droits, en maintenant « purement et simplement » leur souscription, vont condamner la Société à accepter 750.000 fr. de plus qu'elle ne veut ; ou bien, s'ils peuvent maintenir leur souscription sans que ne se dresse cette pénible éventualité, c'est que le total des souscriptions n'a pas dépassé 12.500 titres, et que le conseil, philosophiquement, se console par la hausse du franc de n'avoir pas reçu autant qu'il demandait.

---

Almagrera  
On rend l'argent  
(*Le Journal des finances*, 28 janvier 1927)

Dans *le Journal des finances* du 17 décembre, nous avons exposé — tout en manifestant la surprise qu'elle nous procurait — l'heureuse fortune de la Société minière d'Almagrera qui, grâce aux bienfaisants effets de la revalorisation du franc, s'était aperçu, 13 jours après l'expiration du délai de souscription des actions nouvelles, qu'elle pouvait limiter à 1.250.000 l'augmentation de son capital, d'abord prévue de 2 millions.

Nous faisons remarquer, toutefois, que la formule par laquelle les souscripteurs d'actions nouvelles, étaient conviés à donner leur adhésion à cette modification, était assez singulière ; elle ne parlait nullement de réduire les souscriptions au prorata du droit des actions et des parts sur les 12.500 auxquelles était limitée l'émission ; sa rédaction comportait seulement pour le signataire de l'engagement de « maintenir sa souscription au chiffre indiqué »... Dès lors, si comme la Société semblait vouloir le faire admettre, l'opération avait réussi, et si tous les souscripteurs maintenaient — pourquoi



auraient-ils changé d'avis ? — leur souscription, bon gré mal gré, la société était obligée de conserver 750.000 francs de plus qu'elle ne voulait.

Par une lettre du 30 décembre, la Société minière d'Almagrera a cru cependant devoir nous confirmer celle du 13 en nous précisant à nouveau qu'elle « considérerait notre silence comme un acquiescement aux dispositions du conseil d'administration, relativement à la limitation de l'augmentation du capital et par voie de conséquences au maintien pur et simple de notre souscription »<sup>2</sup>.

Or, vingt jours après cette nouvelle communication, la Société minière d'Almagrera, qui s'est enfin décidée à prendre avis de ses conseils, s'aperçoit qu'elle fait fausse route, et nous adresse un troisième avis ainsi conçu :

Paris, le 19 janvier 1927.

Messieurs,

Par notre lettre du 30 décembre 1926, nous vous avons demandé de nous donner votre adhésion à la limitation à 1.250.000 francs de notre augmentation de capital primitivement fixée à 2.000.000 de francs. Nous vous disions que, sans réponse de votre part à la date du 8 janvier, nous considérerions votre silence comme un acquiescement à ladite limitation.

D'une consultation prise auprès de notre conseil juridique, il ressort qu'il est préférable que le maintien des souscriptions résulte d'une adhésion formelle de la part des souscripteurs. Dans ces conditions, nous nous permettons d'insister vivement auprès de vous pour que la formule d'adhésion nous soit retournée d'urgence revêtue de votre signature.

Sans réponse de votre part le 25 courant, nous considérerons que vous ne désirez pas maintenir votre souscription. Nous tiendrons alors, à votre disposition ou à la disposition de l'intermédiaire qui nous a transmis votre souscription, les fonds versés entre nos mains pour votre compte.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ainsi, tandis que, jusqu'ici, l'absence de réponse de la part des souscripteurs d'actions nouvelles constituait la preuve suffisante de l'acceptation par eux du maintien de leur souscription, cette absence de réponse signifie, au contraire, qu'ils n'entendent pas la maintenir.

Reste à savoir jusqu'à quel point, toutefois, la substitution de l'acceptation positive des actionnaires à la réduction de 2 millions à 1.250.000 fr. du montant de l'augmentation du capital à l'acceptation négative, si l'on peut dire, suffira à rendre l'opération régulière.

Celle-ci a été accomplie en vertu de l'assemblée extraordinaire du 2 avril 1926, tenue sur troisième convocation et qui a autorisé le conseil à porter le capital de 19.500.000 à 25 millions en une ou plusieurs fois, les conditions de ces émissions étant « fixées souverainement par le conseil d'administration ». En vertu de ce « pouvoir souverain », le conseil, dans sa séance du 19 octobre, a décidé la réalisation d'une tranche d'augmentation du capital de 2 millions par l'émission au pair de 20.000 actions nouvelles ; mais, du moins (la notice publiée au *Bulletin des Annonces légales* ne le porte pas), il n'a pas été prévu que l'émission pourrait être réduite, et, du reste, ladite note précise que son objet concerne aussi la cotation de 20.000 actions nouvelles.

Le conseil a-t-il — treize jours après la clôture officielle de l'émission — le droit, de sa seule autorité, de réduire de 2 millions à 1.250.000 fr. le montant de l'augmentation de capital. Quelques auteurs prétendent qu'il peut agir ainsi : peut-être M. du Vivier de Streel, qui est expert près du tribunal de commerce, a-t-il pensé que la jurisprudence était plus constante dans une direction opposée. En fait, la décision du conseil aurait

---

<sup>2</sup> Souscription effectuée par nos services pour le compte d'un de nos abonnés.

chance de devenir valable si au moins *tous* les souscripteurs d'actions nouvelles — nous écrivons « au moins ». car tous les souscripteurs d'actions nouvelles ne veut pas dire tous les actionnaires, et c'est vraisemblablement pour cela qu'on leur demande aujourd'hui leur adhésion positive — faisaient parvenir cette acceptation.

---

(*Le Journal des finances*, 18 février 1927)

Donc le péril est évité. La Société d'Almagrera ne sera pas condamnée à conserver trop d'argent. Les actionnaires sont convoqués en assemblée extraordinaire pour aujourd'hui même 18 février, à l'effet de « vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notifiée des souscripteurs et des versements relative à l'augmentation du capital arrêtée définitivement à 1.250.000 francs ».

Parfait. Cependant, à l'instant où nous écrivons, cette assemblée ne s'est pas encore tenue.

Ceci n'empêche pas que la société a, dès lundi, inséré au *Bulletin des annonces légales*, en vue de l'introduction de 12.500 actions nouvelles, une note destinée à apporter, aux précédentes insertions, les rectifications que comporte la limitation à 1.250.000 francs de l'augmentation du capital.

Évidemment, cette petite entorse à la succession normale des formalités n'est pas très importante ; elle tend à prouver, toutefois, que certains souscripteurs d'actions nouvelles ont hâte de pouvoir négocier leurs titres.

Quand la Bourse est bonne, il faut savoir en profiter.

---

(*Le Journal des finances*, 15 avril 1927)

ALMAGRERA (Société Minière d') : — 4 avril 1927, siège social transféré du 15, rue Richepanse, à Paris, au 28, avenue de l'Opéra, même ville.

---

(*Le Journal des finances*, 15 avril 1927)

Notre excellent confrère *Le Capital* a parlé du bruit qui courait d'une fusion entre Ekatherine et Almagrera. Ainsi présentée, la nouvelle n'est pas tout à fait exacte. On envisage en ce moment, croyons-nous, la constitution d'une société à laquelle Almagrera ferait apport de son actif espagnol qui lui serait payé en titres de la nouvelle firme. Le capital espèces serait souscrit par Ekatherine qui possède, comme on le sait, le contrôle de la société l'Ampurdan qui apporterait probablement à l'affaire son actif de la région d'Almeria.

On estime que cette opération profiterait à Ekatherine, qui renforcerait l'importance de ses intérêts dans la région d'Almeria, et à Almagrera qui, tout en devenant grosse actionnaire de l'affaire à créer, pourrait travailler plus activement dans l'Afrique du Nord.

---

Apports à la Société des mines de Saint-Pardoux  
(*Les Archives commerciales de la France*, 13 mai 1927)  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juin 1927)

conseil d'administration : ... Edmond du Vivier de Streel, administrateur délégué de la Société minière d'Almagrera, à Paris, avenue de Wagram, 42...

---

Minière d'Almagrera  
(*Paris-Soir*, 11 septembre 1927)

Les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 26 septembre font ressortir un bénéfice brut de 327.586 contre 731.089 en 1925. Le bénéfice net est de 97.918 contre 434.348. Comme annoncé, aucun dividende ne sera proposé.

---

(*Le Journal des finances*, 16 septembre 1927)

La Minière d'Almagrera s'affaisse à 100 sur la publication des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1926 qui seront présentés à l'assemblée du 26 septembre. Le bénéfice brut est en diminution à 327.586 fr. contre 731.039 fr. en 1925 et le bénéfice net n'est que de 97.918 contre 434.048 fr. Comme annoncé, aucun dividende ne sera proposé. On se souvient que lors de la dernière augmentation de capital cette société ayant reçu plus d'argent frais qu'elle n'en avait besoin — qu'elle disait — avait procédé en février dernier, au remboursement de la somme mise, contre sa volonté, à sa disposition, par de trop généreux souscripteurs. Or, voici que le conseil, qui a l'autorisation de porter le capital de 6.750.000 fr. à 26 millions, vient de décider la réalisation d'une tranche de 4.250.000 fr. par émission au pair d'actions de 100 fr. Autant aurait valu que la société se condamnât à conserver, bon gré mal gré, l'argent qu'elle reprend si bien après l'avoir rendu, mais en en majorant considérablement le montant.

---

# Société Minière d'Almagrera

SOCIÉTÉ ANONYME

Au Capital de 6.750.000 Francs, divisé en 67.500 Actions de 100 Francs

Constituée le 7 Août 1900

Statuts déposés en l'Étude de M<sup>e</sup> PANHARD, Notaire à Paris

SIÈGE SOCIAL À PARIS

## Action de Cent Francs

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N<sup>o</sup> 055.551



UN ADMINISTRATEUR,

UN ADMINISTRATEUR,

Paris, le 9 Avril 1927

Droit de Timbre  
acquitté par abonné!  
Avis d'autorisation  
inséré au J. O. du  
6 Avril 1927

P. FORVEILLE IMPRIMEUR DE TITRES, PARIS-RODEZ

Coll. Peter Seidel

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll_Peter_Seidel.pdf)

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA

Société anonyme

au capital de 6.750.000 fr.

divisé en 67.500 actions de 100 fr.

Constituée le 7 août 1900

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Panhard, notaire à Paris.

CAPITAL PORTÉ À  
11.000.000 de francs  
suivant décision de l'assemblée  
générale du 14 novembre 1927

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 6 avril 1927

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Gustave Lyon

Un administrateur (à droite) : ?

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

(*Le Journal des finances*, 3 février 1928)

Le marché de l'action Almagrera paraît vouloir se réveiller ; on cote 122,50 avec des transactions plus nourries. Après un départ difficile, cette affaire, dont le domaine minier s'est beaucoup étendu pendant ces dernières années, paraît devoir connaître des jours meilleurs ; elle va prendre pied au Maroc au bon moment, en prenant part à la création de diverses sociétés minières dont les premiers travaux ont donné des indications intéressantes. Le capital d'Almagrera n'est que de 11 millions en 110.000 actions de 100 fr., dont la légère prime sur le pair ne paraît pas tenir compte de la valeur actuelle de l'actif.

Société minière d'Almagrera  
(*Le Journal des finances*, 10 février 1928)

Les actions de la Société minière d'Almagrera, inscrites à la cote du Syndicat des banques, se traitent actuellement aux environs de 120 fr. : elles ne cotent donc, par rapport au pair qui est de 100 fr., qu'une prime insignifiante, ce qui devrait rendre leur cours assez élastique.

L'affaire est très ancienne ; sa fondation remonte exactement au début du siècle ; elle avait pour objet, d'exploiter des mines de fer manganésifère et des mines de plomb argentifère situées dans la province d'Almeria, en Espagne. La période d'organisation fut assez longue, la société n'ayant voulu mettre en jeu qu'un petit capital. Cependant, l'ère des dividendes s'ouvre en 1909 et à partir de ce moment et jusqu'à la guerre, Almagrera peut régulièrement rémunérer son capital sur la base de 6 à 7 %, tout en dotant convenablement ses comptes de prévoyance, ce qui lui permet d'accroître son domaine.

Avec la guerre commence une période de difficultés. Les ventes de minerai manganésifère, lequel trouvait ses principaux débouchés en Allemagne et en Autriche, sont à peu près complètement arrêtées ; ensuite survient la crise métallurgique anglaise, l'occupation de la Ruhr, les complications économiques et monétaires. De 1914 à 1924, les comptes de profits et pertes se soldent alternativement par des bénéfices et des pertes, celles-ci en moyenne inférieures à celles-là cependant, puisqu'au dernier bilan

publié — 31 décembre 1920 — subsiste encore un solde créditeur de 1 million. Toutefois, la rémunération du capital est suspendue.

Dès 1921, Almagrera avait pensé qu'il convenait d'orienter son activité en dehors de l'Espagne. Son premier acte, dans ce sens, fut d'acquérir dans les environs de Nontron (Dordogne) l'importante mine de plomb argentifère de Saint-Pardoux, en participation avec Peñarroya et Pontgibaud, sous la direction technique de cette dernière société.

Simultanément, elle prenait pied au Maroc où elle constituait, avec le concours du Crédit foncier d'Algérie-Tunisie et de la Société Minerais et métaux, un syndicat de recherches minières qui se transforma par la suite en Compagnie minière de l'Afrique du Nord, laquelle recevait, à sa constitution, 88 permis de recherches, s'étendant sur 1.400 kilomètres carrés.

.....  
Les intérêts que possède Almagrera dans la Minière de l'Afrique du Nord consistent, ainsi que l'a indiqué le conseil, en une « large participation » dans le capital et la possession de « plus du quart » des parts de fondateur. Ces actions et ces parts sont cotées ; les premières valent 200 fr., soit le double du pair ; les secondes 1.985 francs. Sans tenir compte des autres participations, il suffit de relever ces chiffres pour constater que le portefeuille-titres d'Almagrera, inventorié au dernier bilan 1.800.000, vaut sensiblement plus que cela.

Pour mener à bien son programme d'extension, Almagrera a dû se procurer des ressources nouvelles ; son capital, qui n'était encore que de 3.500.000 fr. en 1924, s'élève maintenant à 11 millions ; il est représenté par 110.000 actions, toutes cotées. L'augmentation peut paraître rapide. Pourtant, la nature des résultats attendus de la Minière de l'Afrique du Nord, si les prévisions faites à son égard se réalisent, permet d'espérer que les nouvelles disponibilités engagées par Almagrera l'auront été judicieusement ; et l'on ne peut oublier, d'autre part, que la société a conservé intact son actif espagnol dont elle avait tiré, en 1913, un bénéfice net d'environ 70.000 francs-or.

---

Charbonnages d'Ekathérine  
(*Le Journal des finances*, 4 mai 1928)

.....  
en Espagne, la société a passé une convention avec la Minière d'Almagrera pour l'exploiter en compte à demi avec celle-ci.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Rappel*, 3 juin 1928)

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette affaire qui, constituée en 1900, en vue de l'exploitation de gisements argentifères et de fer en Espagne, n'a distribué aucun dividende depuis 1913 [1914], année pour laquelle elle répartit la modeste somme de 6 francs.

Le capital actuel est de 11 millions et il peut être porté à 25 millions. Il existe, en outre, 1.000 parts bénéficiaires ayant droit à 35 % des superprofits.

L'exploitation propre de cette affaire ne donnant que des résultats négatifs, l'extraction du minerai de fer a été complètement arrêtée en Espagne en 1926.

Depuis, la société s'est orientée dans une autre voie : elle a pris pied au Maroc par la création de diverses filiales, renonçant ainsi à toute exploitation directe, dont l'expérience lui a appris les vicissitudes et les difficultés. Réussira-t-elle mieux dans son nouveau rôle ? Ceci est à voir avec du temps et de la patience, et c'est pourquoi rien ne presse de s'intéresser ni aux actions à leur cours actuel de 126 francs, et encore moins aux parts qui ont été poussées par une aberration incompréhensible au prix fou de 5.150 francs, ceci portant à se demander si la Bourse a, parfois, toute sa lucidité et toute sa raison !

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des débats*, 16 juin 1928)

Les bénéfices de 1927 sont d'environ 120.000 fr. contre 97.918 en 1926. Aucun dividende ne sera encore proposé.

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des débats*, 19 septembre 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par un déficit de 676.884 francs, reporté à nouveau.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a confirmé les pouvoirs donnés au conseil par les statuts à l'effet de louer ou affermer certains éléments d'actif et, éventuellement, de céder ceux dont l'aliénation serait avantageuse pour la Société.

---

ESPAGNE  
Consortio de Almagrera  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> octobre 1929)

Cette société au capital de 20 millions de pesetas, fonctionne depuis le début de l'année, dans le but de rendre à la Sierra Almagrera, riche en minerai de fer et de plomb, sa prospérité d'antan, qu'elle a perdue par suite de l'envahissement des mines par les eaux. Constituée par les diverses sociétés de la région, notamment la Société minière d'Almagrera, encouragée par les pouvoirs publics, ce groupe compte arriver rapidement au dénoyage des mines.

À propos d'Almagrera, signalons que le groupe du Vivier de Streel a abandonné les intérêts qu'il avait dans cette affaire. MM. du Vivier de Streel, Lyon et Dorvault ayant donné leur démission.

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des débats*, 7 août 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, faisant apparaître un solde débiteur de 219.940 fr. 74, contre 676.884 francs l'an dernier, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 5 août. Au cours de l'assemblée, il a été indiqué que la Société espagnole « Le Consortio de Almagrera », dont la Société minière d'Almagrera possède en portefeuille

une part importante d'actions, se développe normalement et conformément aux prévisions qui avaient été faites.

À la demande d'un actionnaire, M. le président a précisé que, sur le montant global du portefeuille, s'élevant à plus de 6 millions de francs, les actions du Consorcio de Almagrera sont comptées pour environ 3.800.000 francs.

D'autre part, en ce qui concerne les projets du conseil d'étendre le champ d'activité de la société et de reprendre éventuellement une exploitation, le président a fait remarquer qu'il était encore prématuré de donner des détails à l'assemblée.

---

ALMAGRERA  
(*Le Journal des finances*, 15 août 1930)

Almagrera est totalement oublié aux environs de 32 fr. Le dernier rapport du conseil signale qu'il a à l'étude les modalités d'une opération financière qui permettrait d'apurer les créances, et de reprendre le développement de l'**activité sociale, suspendue depuis un an environ**. Autrement dit, il va falloir remanier le capital.

A la dernière assemblée, le président a écarté l'idée d'une mise en liquidation de la société, et confirmé que le conseil se proposait, avant toutes choses, de régler la question des dettes, toujours pendante et constituant une charge très lourde pour la société depuis l'intervention du règlement transactionnel en 1920.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> septembre 1930, p. 726)

L'assemblée ord. du 5 août a approuvé les comptes de l'ex. 1929, présentant un solde débiteur de 210.940 fr. (c- 676.884 fr. p. 1928).

Le rapport signale que cette diminution de perte provient du fait que la société s'est trouvée en mesure, au débit de 1929, de céder ses exploitations à une société espagnole dite Consorcio de Almagrera, dont elle détient une part importante d'actions. La perte est représentée exclusivement, en raison de cette cession, par les charges obligatoires, fiscales et administratives ainsi que par celles afférentes au règlement transactionnel intervenu en 1920. Le conseil, ajoute le rapport, se propose, ayant ainsi allégé la société de toutes charges d'exploitation, d'étudier les modalités d'une op. financière qui permettrait d'apurer les créances et de reprendre le développement de l'activité sociale, suspendu depuis un an environ.

En ce qui concerne l'exploitation, le Consorcio est parvenu à dénoyer la mine et il reste seulement deux filons à dénoyer. On est actuellement à la cote 148 au-dessous du niveau de la mer, et le conseil espère que le Consorcio de Almagrera va entrer assez prochainement en exploitation. D'autre part, pour les minerais de fer, le président a indiqué que la soc. était en voie de passer un contrat intéressant.

Au point de vue de la réorganisation financière projetée, sans pouvoir donner de précisions, le président a écarté l'idée d'une mise en liquidation de la soc. et confirmé que le conseil se proposait avant toutes choses de régler la question des dettes, toujours pendante et constituant une charge très lourde pour la société depuis l'intervention du règlement transactionnel en 1920.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA



(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1930, p. 943)

Siège transféré 2, r. des Italiens.

---

Soc. INDUSTRIELLE, FORESTIÈRE ET MINIÈRE DU PROCHE-ORIENT  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1930, p. 943)  
[www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/SIFMPO.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/SIFMPO.pdf)

Cette soc., dt le siège est actuellement 2, r. des Italiens, convoque ses actionnaires à nouv. p. le 13 nov. en vue d'une dissolution anticipée éventuelle.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> mai 1931, p. 362)

Le siège a été transféré du 2, rue des Italiens au 4, rue Taitbout.

---

SOCIÉTÉ MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des débats*, 25 juillet 1931)

Réunis en assemblée ordinaire le 21 juillet, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1930, qui font ressortir une perte nette de 278.801 fr., déduction faite du report antérieur.

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des débats*, 29 septembre 1931)

L'assemblée extraordinaire convoquée pour le 23 septembre, afin de statuer sur la continuation des affaires sociales ou la dissolution anticipée de la société, a été reportée, faute de quorum, à une date ultérieure.

---

MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> novembre 1931, p. 894)

Siège transféré du 4, rue Taitbout au 44, r. de Lisbonne.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 20 avril 1932)

PARIS. — Dissolution. — 11 mars 1932, — Société MINIÈRE D'ALMAGRERA, 44, Lisbonne. — Liquid. : M. de Gennes. — Jug. du 11 mars 1932. — *Gazette du Palais*.

---

COTATIONS  
(*Le Journal des débats*, 22 janvier 1933)

Les cotations d'office suivantes ont été décidées par la Chambre syndicale de la Coulisse : Almagrera.

---

Déclarations de faillites  
(*Les Archives commerciales de la France*, 25 mai 1936)

Nom : Société minière d'Almagrera  
Profession : mines de fer et de plomb  
Adresse : 44, rue de Lisbonne.  
Date du jugement : 20 mai.  
Juge : Auclair.  
Syndic : Lefèvre.

---

FAILLITES LIQUIDATIONS  
MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des finances*, 29 mai 1936, p. 436)

Faillite. Jug. du 20/5/36. Capital, 11.000.000. Siège à Paris, 44, rue de Lisbonne.  
M. Lefèvre, syndic, 130, rue de Rivoli, Paris.

---

CLÔTURES DE FAILLITES  
MINIÈRE D'ALMAGRERA  
(*Le Journal des finances*, 30 octobre 1936)

Clôture des opérations pour insuffisance d'actif. Jug. du 30/9/36.  
Capital : 11 millions de fr. Siège à Paris, 44, rue de Lisbonne.

---